

---

# VILLE DE PONT-ROUGE

## *PLAN D'URBANISME* *Règlement no: 20-96*

---

### Codification administrative

#### Note d'avertissement

Le présent document constitue une codification administrative du règlement no 20-96.

Cette codification intègre les amendements apportés au règlement en date du mois de novembre 1998.

Cette codification constitue un document de travail. Seul le texte original des règlements a une portée légale.

Mise à jour : Mars 2002

Mise à jour : 9 JUIN 2010

LES CONSULTANTS



GROUPE - CONSEIL

**gaston st-pierre et associés inc.**  
**urbanistes-conseils**  
5480, 1re Avenue, Charlesbourg  
Québec G1H 6T7 tél.: 418-628-9690  
fax: 418-622-9632  
[gspurba@mediom.qc.ca](mailto:gspurba@mediom.qc.ca)

**VILLE DE PONT-ROUGE**

**M.R.C. DE PORTNEUF**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**PLAN D'URBANISME  
RÈGLEMENT NO : 20-96**

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE .....	1996
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION TENUE LE .....	1996
AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE .....	1996
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE .....	1996
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DONNÉ LE .....	1996
ENTRÉE EN VIGUEUR LE .....	1996
AVIS DE PROMULGATION PUBLIÉ LE .....	1996

AUTHENTIFIÉ PAR:

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIERE

---

**VILLE DE PONT-ROUGE**

**M.R.C. DE PORTNEUF**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**PLAN D'URBANISME  
RÈGLEMENT NO 20-96**

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de la loi;

**ATTENDU QUE** les anciennes Municipalités de Pont-Rouge et de Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge doivent refondre les plans d'urbanisme en vigueur sur chacun des anciens territoires suite au regroupement intervenu le 3 janvier 1996;

**ATTENDU QUE** les éléments compatibles des documents de planification des 2 anciennes Municipalités et ceux qui le sont moins, ont été analysés et ajustés afin de maximiser l'uniformité dans l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire municipal tout en préservant les particularités propres à certains secteurs;

**ATTENDU QUE** le présent document a pour objet d'assurer la meilleure transition possible entre la situation qui prévalait avant le regroupement et la réflexion en profondeur qu'effectuera ultérieurement le Conseil sur les orientations de la nouvelle ville;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été donné au cours d'une assemblée précédente du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller : \_\_\_\_\_

appuyé par le conseiller : \_\_\_\_\_

et résolu,

**QUE** le Conseil municipal de PONT-ROUGE adopte le présent règlement et ce règlement ordonne et statue ce qui suit :

Le présent règlement abroge et remplace les articles 2 à 7 inclusivement de la deuxième partie du Plan d'urbanisme du Village de Pont-Rouge et la troisième partie, articles 1 à 5 inclusivement, du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	1
1.1	Les préoccupations locales .....	1
1.2	Définition et origine des grandes orientations d'aménagement .....	1
1.3	Les grandes orientations d'aménagement retenues .....	2
<b>2.</b>	<b>LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION</b> .....	9
2.1	Les principes et objectifs du concept d'aménagement retenu .....	9
2.2	Circulation .....	9
2.3	Affectations et densités .....	10
2.3.1	Grandes affectations résidentielles .....	10
2.3.2	Grandes affectations commerciales et de services .....	11
2.3.3	Grandes affectations industrielles .....	12
2.3.4	Grandes affectations publiques .....	12
2.3.5	Grandes affectation centre-ville mixte .....	13
2.3.6	Grande affectation transport et communications .....	13
2.3.7	Grande affectation de production et d'extraction (agricole et forestière) .....	14
<b>3.</b>	<b>ZONES A RENOVER, A RESTAURER OU A PROTEGER</b> .....	15
3.1	Site de pêche Déry .....	15
3.2	Moulin Marcoux .....	15
3.3	Ensemble institutionnel .....	15
3.4	Sites d'intérêt esthétique .....	16
3.5	Lacs, cours d'eau et milieux riverains .....	16
<b>4.</b>	<b>TRACE PROJETEE ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION DES RESEAUX DE TRANSPORT</b> .....	17
<b>5.</b>	<b>NATURE, LOCALISATION ET TYPE DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DESTINEES A L'USAGE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE</b> .....	18
<b>6.</b>	<b>NATURE ET EMLACEMENT PROJETEE DES PRINCIPAUX RESEAUX ET TERMINAUX D'AQUEDUC, D'EGOUT, D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE TELECOMMUNICATIONS ET DE CABLODISTRIBUTION</b> .....	19



# 1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

## 1.1 LES PREOCCUPATIONS LOCALES

---

L'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Pont-Rouge s'articule autour de 5 thèmes :

**1. Confirmation de la vocation résidentielle en tant que vocation première de la municipalité.**

**2. Appui au développement économique sur le territoire.**

**3. Rehaussement de l'attrait du milieu et préservation de l'intégrité du milieu de vie.**

**4. Protection et mise en valeur des bons potentiels agricoles, forestiers et récréotouristiques.**

**5. Contrôle du développement.**

Ces 5 thèmes véhiculent les principes de base et les préoccupations d'aménagement constituant le fondement des grandes orientations d'aménagement du territoire de la Ville de Pont-Rouge.

## 1.2 DEFINITION ET ORIGINE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

---

Le Plan d'urbanisme est un instrument de planification, un guide général dont se dote la Municipalité dans la perspective d'une mise en valeur efficace et économique des ressources locales. La politique générale de développement que préconise la Ville à l'égard de son territoire est traduite à l'intérieur des grandes orientations d'aménagement. Ces dernières, composantes fondamentales du plan d'urbanisme, identifient les objectifs et les politiques de la Ville. Elles énoncent les lignes directrices du développement éventuel tout en recherchant des situations souhaitées.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire ont été définies au terme d'un processus d'analyse portant sur les éléments suivants :

- Les faits saillants de l'inventaire du milieu (synthèse) : Le contenu du dossier urbain synthèse donne un éclairage sur la situation actuelle de la ville aux plans physique, socio-économique et financier;
- Le schéma d'aménagement : Le plan et les règlements d'urbanisme doivent

régional :

être conformes à la politique régionale d'aménagement du territoire et aux dispositions réglementaires minimales (normes du document complémentaire) décidées à la table de concertation régionale (MRC de Portneuf);

- Les attentes et besoins du milieu :

Les attentes et besoins du milieu sont exprimés par les élus municipaux au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme; de plus, la consultation du public est prévue en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 1.3 **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT RETENUES**

---

La Ville de Pont-Rouge retient 10 grandes orientations qui font foi des intentions générales du milieu face à l'aménagement de son territoire.

#### **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 1. Maintenir le rythme de développement domiciliaire observé au cours des dernières années.**
- 2. Délimiter des aires résidentielles homogènes sur le plan de la densité et des caractéristiques des habitations.**
- 3. Favoriser le développement des fonctions commerciales et industrielles.**
- 4- Consolider et améliorer les équipements publics.**
- 5- Favoriser le développement des potentiels récréo-touristiques du territoire.**
- 6- Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement.**
- 7- Améliorer la circulation sur le territoire municipal.**
- 8- Accorder une protection aux sols offrant des possibilités pour la pratique de l'agriculture et en favoriser le développement.**
- 9- Assurer une accessibilité accrue des meilleurs potentiels forestiers.**
- 10- Favoriser la concentration du milieu urbain dans une optique d'économie d'énergie.**



## **GRANDE ORIENTATION 1**

**MAINTENIR LE RYTHME DE DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE OBSERVE AU COURS DES DERNIERES ANNEES.**

### **MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

- A- Assurer une disponibilité de terrains résidentiels et faciliter leur acquisition par la population résidante actuelle et future en maintenant l'implication de la Ville dans le développement domiciliaire avec la poursuite du programme d'acquisition et d'aménagement de terrain (PAAT);
- B- Confirmer et appuyer les projets de développement résidentiel actuellement en voie de réalisation.

## **GRANDE ORIENTATION 2**

**DELIMITER DES AIRES RESIDENTIELLES HOMOGENES SUR LE PLAN DE LA DENSITE ET DES CARACTÉRISTIQUES DES HABITATIONS.**

### **MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

- A- Confirmer la vocation des aires résidentielles existantes et respecter leur caractère en contrôlant l'impact des nouvelles constructions sur la densité de l'habitat dans les différentes parties du territoire (les densités dominantes sont prescrites au plan des grandes affectations du sol);
- B- Inciter le développement des fonctions commerciales et de services dans les aires d'affectation commerciale et centre-ville de préférence aux aires résidentielles;
- C- Permettre des usages domestiques (commerce intégré à un bâtiment résidentiel et conforme à certaines dispositions réglementaires) dans certaines aires résidentielles;
- D- Confirmer les zones spécifiques destinées à l'accueil des maisons mobiles et unimodulaires et réglementer l'implantation de ce type de résidence;
- E- Prévoir, à moyen ou à long terme, selon la disponibilité de subventions gouvernementales, l'implantation d'un foyer pour personnes âgées pouvant offrir une forme d'hébergement susceptible de satisfaire les besoins des personnes âgées de 65 ans et plus dont le nombre relatif par rapport à la population totale de la ville est en augmentation continue depuis plusieurs années;
- F- Poursuivre le développement résidentiel amorcé (croissance, forme de développement);

- G- Faire les représentations nécessaires afin que le développement de la Colline ne soit par retenu comme secteur agricole exclusif par la CPTAQ;
- H- Favoriser un développement résidentiel axé sur l'habitation unifamiliale dans les secteurs situés hors du périmètre d'urbanisation.

### **GRANDE ORIENTATION 3**

**FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES FONCTIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.**

#### **MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

- A- Confirmer la mixité des fonctions de la zone centre-ville et favoriser la concentration des places d'affaires dans cette aire par des dispositions réglementaires favorables;
- B- Confirmer les utilisations commerciales et industrielles existantes;
- C- Maintenir la position de la Ville au sujet de la demande de dézonage agricole refusée par la CPTAQ à l'endroit du territoire situé à l'intersection du chemin de la Pêche et du boulevard Notre-Dame; ce site devrait être dézonné et affecté au commerce et à l'industrie légère dans une optique de développement économique;
- D- Maintenir la position de la Ville en faveur de l'implantation d'une succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) sur le territoire de la Ville (projet refusé par la SAQ).

### **GRANDE ORIENTATION 4**

**CONSOLIDER ET AMELIORER LES EQUIPEMENTS PUBLICS.**

#### **MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

- A- Réaliser et renforcer le complexe institutionnel créé par l'intégration de la bibliothèque et des écoles Perce-Neige et Saint-Charles;
- B- Prévoir l'amélioration du réseau d'aqueduc desservant le secteur Grand Remous;
- C- Étudier la possibilité d'acquérir le réseau d'aqueduc privé dans le secteur de la rue de la Colline.

## GRANDE ORIENTATION 5

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES POTENTIELS RECREO-TOURISTIQUES DU TERRITOIRE.

### MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- A- Permis aux organismes voulant prendre charge de l'aménagement et de l'exploitation de l'île Notre-Dame de concrétiser leurs projets en autant que ceux-ci soient conformes avec les objectifs de la Ville (protection des berges, préservation de la qualité de l'eau, aménagement paysager de qualité);
- B- Appuyer les démarches de la Corporation de la rivière Jacques-Cartier concernant la protection et la mise en valeur des berges de cette rivière.  
  
Participer en collaboration avec la CRJC à l'aménagement des berges de la rivière Jacques-Cartier, à des fins récréo-touristiques (parc linéaire, conservation et mise en valeur du milieu riverain);
- C- Assurer un contrôle particulier de l'utilisation du sol dans l'aire de protection du site historique de la Maison Déry (classée en vertu de la Loi sur les biens culturels) dans une perspective de préservation des caractéristiques de ce territoire d'intérêt particulier;
- D- Envisager l'opportunité d'inclure dans la réglementation d'urbanisme des normes favorisant une protection accrue de l'encadrement forestier de la rivière Jacques-Cartier dans le secteur d'intérêt pour la récréation en zone agricole permanente.
- E- Reconnaître l'attrait des sites d'intérêt localisés sur le territoire de la Municipalité et identifiés sur le plan des grandes affectations du sol; appuyer et favoriser leur protection, leur mise en valeur et leur intégration dans un projet d'aménagement régional.

## GRANDE ORIENTATION 6

MAINTENIR ET AMELIORER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT.

### MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- A- Afin de dissimuler certaines nuisances qui font outrage à l'esthétique du territoire, inciter les propriétaires de sites d'extraction abandonnés ou en exploitation à améliorer l'environnement visuel de leurs terrains.  
  
Appliquer les normes du MEF à l'égard des carrières et sablières qui ne sont plus exploitées afin de procéder à leur réaménagement;

B- Réglementer et contrôler l'implantation de nouveaux sites d'extraction et l'agrandissement des sites existants; prévoir l'aménagement de zones tampons en de telles situations.

Confirmer les carrières et sablières existantes par la reconnaissance de leurs droits acquis;

C- Prévoir l'aménagement d'une zone tampon (écran d'arbres) pour dissimuler les étangs d'aération de l'usine de traitement des eaux usées;

D- Inciter les promoteurs immobiliers à raccorder les câbles aériens (services d'électricité et de téléphone) aux nouveaux bâtiments par l'arrière des terrains;

E- Protéger les rives et les cours d'eau en intégrant les normes relatives aux politiques de protection des rives du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF).

Faire preuve de vigilance dans l'application de la réglementation gouvernementale sur la propreté des berges, des cours d'eau, et notamment, contrôler l'accès au secteur Dansereau pour empêcher la disposition de matériaux secs (déchets) sur les berges de la rivière Jacques-Cartier;

F- Faire preuve de vigilance à l'égard de projets d'implantation de sites pouvant occasionner certains impacts environnementaux tels que sites d'enfouissement, entreposage de produits toxiques, exploitation de carrières, et restreindre ou soustraire dans la mesure du possible le territoire municipal à ce type d'intervention.

## **GRANDE ORIENTATION 7**

**AMELIORER LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL.**

### **MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

A- Participer à différents projets conjointement avec le ministère des Transports du Québec :

- amélioration de l'accès au pont Déry;
- installation de feux de circulation aux intersections Dupont/Notre-Dame;

B- Améliorer le réseau routier en pavant les routes de graviers (subventions gouvernementales).

## **GRANDE ORIENTATION 8**

**ACCORDER UNE PROTECTION AUX SOLS OFFRANT DES POSSIBILITES POUR LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET EN FAVORISER LE DEVELOPPEMENT.**

### **MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

- A- Au besoin, prévoir la délimitation de zones d'urbanisation préférentielles en milieu agricole afin de préciser les objectifs de développement à moyen et long termes de la Ville.
- B- Confirmer la vocation agricole des zones préférentielles d'urbanisation identifiées au plan des grandes affectations du sol jusqu'à ce que les nouveaux besoins en espace justifient une expansion des fonctions urbaines de la Municipalité en milieu agricole;
- C- Reconnaître la zone agricole décrétée et l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole dans ses objectifs de protection et de développement des potentiels agricoles;
- D- Assurer une utilisation optimale du territoire agricole;
- E- Encourager le reboisement par certains programmes spéciaux gouvernementaux.

## **GRANDE ORIENTATION 9**

**ASSURER UNE ACCESSIBILITE ACCRUE DES MEILLEURS POTENTIELS FORESTIERS.**

### **MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

- A- Procéder à un inventaire forestier afin d'identifier les différentes essences forestières et leurs caractéristiques;
- B- Soumettre aux propriétaires de terres non cultivées, les programmes de reboisement et susciter leur intérêt pour de telles interventions;
- C- Protéger et mettre en valeur les érablières.

## GRANDE ORIENTATION 10

**FAVORISER LA CONCENTRATION DU MILIEU URBAIN DANS UNE OPTIQUE D'ECONOMIE D'ENERGIE.**

### MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- A- Favoriser la consolidation du noyau urbain et contrôler l'expansion du milieu bâti;
- B- Adopter, dans le cadre de la réglementation d'urbanisme, des prescriptions pouvant assurer une implantation des bâtiments qui maximise l'efficacité énergétique;
- C- Inciter les promoteurs à présenter des projets favorisant un design efficace sur le plan énergétique (ex. : alignement des rues dans l'axe est-ouest pour assurer une exposition sud des bâtiments);
- D- Permettre la réduction des normes minimales de lotissement pour les terrains non desservis à la fois par les réseaux d'aqueduc et d'égout, en autant que soient respectées les critères du règlement de lotissement à cet égard, à l'intérieur des aires où est autorisée la construction de résidences, dans une optique de densification du développement;
- E- Encourager les aménagements paysagers qui contribuent à réduire la consommation d'énergie.

## **2. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITES DE SON OCCUPATION**

---

### **2.1 LES PRINCIPES ET OBJECTIFS DU CONCEPT D'AMENAGEMENT RETENU**

---

Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation sont déterminées par un concept d'aménagement. Les éléments suivants ont posé les jalons de l'élaboration du concept d'aménagement de la Ville de Pont-Rouge.

- la nature des utilisations existantes et leur répartition spatiale;
- les affectations générales du territoire déterminées dans le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;
- le zonage agricole tel que défini par le décret provincial;
- les objectifs de développement de la Municipalité exprimés par les grandes orientations d'aménagement (voir section 1).

Les objectifs fondamentaux du concept d'aménagement retenu consistent à confirmer les usages existants, respecter l'homogénéité des développements amorcés et à venir dans les différentes parties du territoire compris dans le périmètre d'urbanisation, reconnaître la mixité des fonctions urbaines dans le secteur urbanisé et préserver le caractère des territoires d'intérêts.

Le plan d'urbanisme met en place un cadre de planification visant à harmoniser les utilisations actuelles et potentielles du territoire.

### **2.2 CIRCULATION**

---

Le réseau routier de Pont-Rouge s'articule principalement autour de la route 365, une artère régionale qui relie le territoire de la Ville à l'autoroute 40. Une mixité de fonctions urbaines est déjà bien établie le long de cette voie de circulation. Le plan d'urbanisme vise à consolider les fonctions en place et à concentrer en bonne partie le développement des commerces et services de part et d'autre de cette route.

Le plan d'urbanisme confirme aussi l'importance des liens intermunicipaux que constituent la route 358 (rue Dupont Est et Ouest), le chemin du Brûlé et le chemin de la Pêche. Les diverses fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, publique, industrielle) établies en bordure de la route 358 qui traverse le centre-ville sont confirmées. Le chemin du Brûlé et le chemin de la Pêche sont confirmés dans leur tracé actuel en milieu agricole.

Toutefois, la Municipalité est d'avis qu'un dézonage agricole des terrains situés à l'intersection nord-ouest du chemin de la Pêche et du boulevard Notre-Dame est souhaitable afin de développer le commerce et l'industrie légère à cet endroit. La

Municipalité veut éviter de développer d'autres espaces à des fins industrielles à proximité des aires résidentielles du noyau urbain.

Les autres voies de circulation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation constituent le réseau routier secondaire à caractère urbain. Ce réseau est confirmé dans son tracé actuel et son extension est planifiée. L'habitation est la fonction urbaine prédominante le long du réseau secondaire, ce que confirme d'ailleurs le plan d'urbanisme.

## **2.3 AFFECTATIONS ET DENSITES**

Le Plan d'urbanisme divise le territoire de la Ville de Pont-Rouge en plusieurs aires d'affectation du sol. Les choix d'affectation du sol répondent à des objectifs spécifiques de la Municipalité.

L'affectation des sols revêt un caractère général. Elle détermine une dominance à l'échelle des secteurs de planification que sont les aires d'affectation. L'utilisation dominante prescrite n'exclut pas les usages additionnels, occasionnels, secondaires ou complémentaires lorsque ceux-ci sont compatibles avec le caractère de l'aire d'affectation.

### **2.3.1 Grandes affectations résidentielles**

Les grandes affectations à caractère résidentiel se partagent en 4 catégories qui, d'une part, confirment des ensembles homogènes quant aux densités d'occupation du sol et aux types d'habitation et, d'autre part, planifient les aires à développer selon ce principe d'homogénéité. À l'exception des aires vouées spécifiquement à la villégiature et aux maisons mobiles, les utilisations commerciales et publiques d'accommodation locale ainsi que certains usages domestiques (commerce intégré à un bâtiment résidentiel et conforme à certaines dispositions réglementaires) sont permis occasionnellement dans les aires résidentielles (la localisation peut être précisée dans le Règlement de zonage).

L'habitation est la principale vocation urbaine de Pont-Rouge, ce qui explique la prédominance des affectations résidentielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.



**CATEGORIE D’AFFECTATION  
RESIDENTIELLE**

**CARACTERISTIQUE DOMINANTE**

Résidentielle de faible densité

Dans le périmètre d’urbanisation :  
Densité\* = de 10 à 30 logements à l’hectare.

En zone agricole :

Densité\* = de 0 à 10 logements à l’hectare.

Résidentielle de moyenne et forte densités

Densité\* = de 20 à 60 logements à l’hectare.

Résidentielle de villégiature

Densité\* = de 0 à 10 logements à l’hectare (aires destinées principalement aux résidences utilisées sur une base saisonnière ou occasionnelle).

Résidentielle permanente et saisonnière

Densité\* = de 0 à 10 logements à l’hectare.

Résidentielle maisons mobiles et unimodulaires

Densité\* = de 10 à 25 logements à l’hectare (aire réservée aux maisons mobiles et unimodulaires).

**2.3.2 Grandes affectations commerciales et de services**

La délimitation et les caractéristiques des aires de commerces et de services se justifient par :

- la localisation des entreprises commerciales et de services existants;
- les espaces comportant un intérêt pour de telles activités (localisation stratégique);
- la compatibilité avec les aires d'affectation contiguës, notamment le milieu résidentiel.

On retrouve les aires d'affectation commerciale et de services surtout en bordure du boulevard Notre-Dame, de la rue du Collège et de la rue Dupont Est. Certains usages à caractère public de même que certains types d'habitation sont permis dans ces aires d'affectation.

En milieu rurale on retrouve cette affectation en bordure de plusieurs voies de circulation. Il s'agit de secteurs isolés correspondant surtout aux utilisations commerciales et de services existants. Certaines utilisations à caractère public, entre autres, peuvent être

---

\* Densité nette dominante à l'intérieur des aires d'affectation desservies par les services d'utilité publique (infrastructures d'aqueduc et d'égout), sauf pour les aires de villégiature qui peuvent être desservies ou non desservies.

autorisées à l'intérieur de ces aires d'affectation. L'entreposage extérieur y est réglementé.

Le Règlement de zonage identifie les caractéristiques spécifiques des espaces voués au développement commercial. L'entreposage extérieur, les activités mineures de transformation et le caractère particulier de certains usages sont parmi les éléments faisant l'objet d'une réglementation particulière à l'intérieur des documents d'urbanisme de la Ville de Pont-Rouge.

### 2.3.3 Grandes affectations industrielles

Les affectations de type industriel forment 3 catégories confirmant la localisation et les caractéristiques des espaces industriels bâtis et à développer. Dans les territoires sous la juridiction de la CPTAQ les affectations industrielles confirment l'établissement d'industries existantes ne suscitant pas de contraintes majeures.

<u>CATEGORIE D'AFECTATION INDUSTRIELLE</u>	<u>CARACTERISTIQUE DOMINANTE*</u>
<u>Industrielle sans contrainte</u>  (Règlement n°. 394-2009)	<del>- Entreprises industrielles générant un minimum de nuisances à leur environnement.</del> <del>- Entreposage extérieur interdit.</del>  - Entreprise ne générant pas de nuisances perceptibles à la limite de la propriété.  - Entreprise dont toutes les activités sont exercées à l'intérieur d'un bâtiment.  - Les activités suivantes ne sont <b>pas compatibles</b> avec la grande affectation « Industrielle sans contrainte » :  1.- les activités de manutention, de chargement et de déchargement de matières premières;  2. les activités de réparation, de triage ou de stationnement de véhicules ferroviaires;  3. les activités qui nécessitent de l'entreposage extérieur.

---

\* Le Règlement de zonage apporte plus de précisions au sujet des caractéristiques spécifiques propres aux différentes catégories d'espaces industriels.

<u>Industrielle avec contrainte modérée</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises industrielles qui s'intègrent moins facilement à leur environnement.</li> <li>- Entreposage extérieur limité et réglementé.</li> </ul>
<u>Industrielle avec contrainte élevée</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises industrielles générant plus de nuisances à leur environnement.</li> <li>- Entreposage extérieur important et réglementé.</li> </ul>

#### **2.3.4 Grandes affectations publiques** (Règlement n° 176-2002)

Cinq (5) catégories d'affectation publique se distinguent sur le territoire de la Ville en fonction des particularités des types d'utilisation publique, de la localisation et des caractéristiques des aires d'affectation retenues. Les usages complémentaires à l'opération d'une utilisation à caractère public sont permis à l'intérieur de ces aires d'affectation.

Dans certains cas, les grandes affectations publiques institutionnelles peuvent comprendre des types d'utilisation de caractère privé tels que bureaux et autres usages similaires.

<b><u>CATEGORIE D'AFECTATION PUBLIQUE</u></b>	<b><u>CARACTERISTIQUE DOMINANTE</u></b>
<u>Institutionnelle</u>	- Utilisations à caractère administratif et de services, éducationnel, culturel et cultuel.
<u>Récréative intensive</u>	- Utilisations à caractère récréatif, de loisir et touristique intensif.
<u>Récréative extensive</u>	- Utilisations à caractère récréatif, de loisir et touristique extensif.
<u>À caractère particulier</u>	- Équipements publics pouvant générer des inconvénients à leur voisinage en vertu de leur caractère particulier (ex.: étangs d'aération).
<u>Patrimoniales</u>	- Confirmer la localisation du site de pêche Déry (site historique classé) et du Moulin Marcoux.

#### **2.3.5 Grande affectation centre-ville mixte**

On retrouve l'aire d'affectation centre-ville en bordure des principaux axes de circulation au coeur du noyau urbain. Il s'agit de la partie de la municipalité comportant la plus forte mixité de fonctions urbaines et une utilisation du sol relativement intensive.

Le Plan d'urbanisme reconnaît le caractère mixte de cette partie du tissu urbain. Plusieurs types d'utilisations résidentielles, publiques, commerciales et de services et d'utilité publique sont permis à l'intérieur de l'aire d'affectation centre-ville.

**CARACTERISTIQUE DOMINANTE**

Confirmer le caractère mixte du centre-ville et prescrire des dispositions réglementaires favorables à l'implantation de places d'affaires en conformité avec le caractère de cette partie du territoire.

**2.3.6 Grande affectation transport et communications**

Cette grande affectation correspond aux espaces occupés par les installations de transport et communications par terre que sont les espaces occupés par les lignes et le poste de transport d'énergie propriétés d'Hydro-Québec. De plus, cette grande affectation confirme les lignes de chemin de fer du Canadien Pacifique.

**CARACTERISTIQUE DOMINANTE**

(Règlement no. 394-2009)

Confirmer la localisation des installations de transport et communications (voie ferrée, réseau majeur de transport de l'électricité).

Les activités suivantes ne sont **pas compatibles** avec la grande affectation de « Transport et communication » lorsqu'elles sont exercées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

1. les activités de manutention, de chargement et de déchargement de matières premières, de matériaux ou de marchandise;
2. les activités de réparation, de triage ou de stationnement de véhicules ferroviaires;
3. les activités nécessitant l'utilisation de machinerie ou de véhicules lourds;
4. les activités qui nécessitent de

l'entreposage extérieur.

### **2.3.7 Grande affectation de production et d'extraction (agricole et forestière)**

La grande affectation de production et d'extraction s'applique à la zone agricole permanente à l'intérieur de laquelle l'utilisation du sol est contrôlée par la CPTAQ. Il s'agit de la plus importante aire d'affectation en termes de superficie; elle couvre plus de 95 % du territoire de la Municipalité.

L'agriculture, ses usages connexes ainsi que les activités forestières sont les utilisations dominantes permises dans l'aire d'affectation agricole. D'autres usages peuvent être permis dans cette aire, notamment les utilisations publiques à caractère récréatif, de loisir et touristique intensif et extensif, en autant que soient respectées certaines dispositions réglementaires ainsi que les exigences de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Municipalité est particulièrement favorable à de telles utilisations publiques sur une bande de 200 mètres de profondeur de part et d'autre de la rivière Jacques-Cartier dans une optique de protection des berges et de développement du potentiel récréo-touristique associé à ce cours d'eau.

L'affectation carrière et sablière identifie des secteurs ponctuels caractérisant les utilisations reliées à l'extraction.

#### **CARACTERISTIQUE DOMINANTE**

- Confirmer la localisation de la zone agricole permanente contrôlée par la CPTAQ.
- Négocier avec la CPTAQ le dézonage du territoire localisé à l'intersection nord-ouest du chemin de la Pêche et du boulevard Notre-Dame afin d'y permettre le développement du commerce et de l'industrie légère.

### **3. ZONES A RENOVER, A RESTAURER OU A PROTEGER**

---

#### **3.1 SITE DE PECHE DERY**

Le site de pêche Déry est un ensemble d'intérêt national qui bénéficie d'une protection particulière en vertu de la Loi sur les biens culturels. Ce site historique classé depuis le 19 juillet 1983 comprend la maison Déry, le pont Déry et une partie des rives de la rivière Jacques-Cartier dont un canyon offrant un attrait visuel particulier. Il est de l'intention de la Municipalité de voir à l'application des dispositions de la loi concernant l'aire de protection du site de pêche Déry identifiée au plan des grandes affectations du sol.

#### **3.2 MOULIN MARCOUX**

Le Moulin Marcoux est un bâtiment d'intérêt localisé en bordure de la rivière Jacques-Cartier au coeur de la ville de Pont-Rouge. Son statut de bien culturel reconnu n'a pas amené le ministère des Affaires culturelles à lui définir une aire de protection.

Le Plan d'urbanisme accorde une protection au site du Moulin Marcoux qui est borné par 2 routes, une voie ferrée et par la rivière Jacques-Cartier. Le caractère public de l'immeuble est maintenu, tandis que les berges de la rivière Jacques-Cartier, au nord et au sud du site, sont affectées à la récréation extensive. De plus, les maisons mobiles sont prohibées dans les aires d'affectation localisées à proximité.

#### **3.3 ENSEMBLE INSTITUTIONNEL (Règlement n° 176-2002)**

L'ensemble institutionnel localisé au centre de Pont-Rouge fait partie du noyau urbain du territoire et présente par endroit des caractéristiques patrimoniales intéressantes. Le périmètre de cet ensemble a été délimité par la MRC de Portneuf dans le schéma d'aménagement régional. Il comprend, outre les bâtiments institutionnels, des commerces et des résidences (voir plan des grandes affectations du sol). Le Plan d'urbanisme confirme les usages existants dans le but de maintenir l'utilisation traditionnelle du sol qui caractérise cette partie du territoire. Diverses dispositions réglementaires précisées au Règlement de zonage contribueront à maintenir le caractère d'intérêt de l'ensemble institutionnel (maisons mobiles et entreprises contraignantes prohibées, affichage contrôlé, hauteur des bâtiments résidentiels et commerciaux réglementée).

L'ensemble institutionnel de Pont-Rouge comprenant l'église, le presbytère, le cimetière, le centre paroissial et l'ensemble des propriétés concernées est considéré comme site du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels.

### **3.4 SITES D'INTERET ESTHETIQUE**

---

Le site Dansereau ainsi que le parc de l'Île Notre-Dame sont des sites d'intérêt esthétique localisés en bordure de la rivière Jacques-Cartier. Dans une optique de protection par le contrôle de l'utilisation du sol, le Plan d'urbanisme prescrit une affectation publique axée sur la récréation extensive dans le secteur de l'Île Notre-Dame et une affectation agricole et forestière dans le secteur Dansereau.

### **3.5 LACS, COURS D'EAU ET MILIEUX RIVERAINS**

---

Les lacs et les cours d'eau, ainsi que leur milieu riverain obtiennent une protection adéquate via la réglementation d'urbanisme dans le but de préserver leur caractère naturel, les berges, la qualité de l'eau et leurs potentiels faunique et récréo-touristique. La Municipalité de Pont-Rouge considère qu'il est impératif d'appliquer à la rivière Jacques-Cartier des mesures protectrices appropriées destinées à empêcher les interventions incompatibles à la survie du saumon de l'Atlantique et aux impacts positifs qui découlent de la mise en valeur de cet attrait récréo-touristique majeur pour la Municipalité et la région.

#### **4. TRACE PROJETEE ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RESEAUX DE TRANSPORT**

*(Règlement n° 176-2002)*

---

Les voies de circulation projetées sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge sont identifiées au plan des grandes affectations du sol. La plupart de celles-ci desserviront la partie sud du territoire de l'ancien village, notamment le site qui fait l'objet d'un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT). La réalisation de ces rues sera conditionnée par le rythme de développement résidentiel de la Municipalité.

Lors de l'aménagement de la réserve foncière localisée sur le lot 55-P, l'accès principal au développement sera assuré par un seul axe routier à partir de la rue du Collège.

Le réseau routier secondaire permettra un raccordement aux rues du Bocage, Martel et Poulin ainsi qu'au réseau projeté dans la partie nord-ouest du territoire.



## **5. NATURE, LOCALISATION ET TYPE DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DESTINES A L'USAGE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

---

Au chapitre des équipements et infrastructures publics, la Ville de Pont-Rouge s'est donnée comme objectif de consolider et d'améliorer les installations en place sur le territoire de la municipalité dans la perspective de répondre aux attentes des citoyens.

Un complexe institutionnel intégré réunira la bibliothèque ainsi que les écoles Perce-Neige et Saint-Charles. Dans une première phase, la bibliothèque et l'école Perce-Neige seront intégrées. Une importante subvention sera accordée à la Municipalité par le ministère des Affaires culturelles relativement au financement de ces travaux.

Des améliorations seront apportées au réseau d'aqueduc municipal. La Municipalité prévoit se doter d'un réservoir d'eau potable, procéder à la réfection des sections du réseau qui sont composées de canalisations en bois et réaménager les installations de captage. Ce projet de près de 2 millions de dollars se réalisera par étapes.

Des améliorations seront apportées au réseau routier dans le but de le rendre plus fonctionnel et mieux adapté au flux de circulation qui caractérise le centre-ville. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) participera financièrement aux principaux projets, tels que : le réaménagement d'une partie du boulevard Notre-Dame, l'amélioration de l'accès au pont Déry et l'installation de feux de circulation à l'intersection Dupont/Notre-Dame. Le raccordement des rues Leclerc et du Buisson est prévu également.

Dans un autre ordre d'idées, l'aménagement d'une zone tampon sous la forme d'un écran d'arbres permettra de dissimuler les étangs d'aération de l'usine de traitement des eaux usées.

Finalement, l'agrandissement du garage municipal rendra cet équipement plus fonctionnel.

## **6. NATURE ET EMPLACEMENT PROJETE DES PRINCIPAUX RESEAUX ET TERMINAUX D'AQUEDUC, D'EGOUT, D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE TELECOMMUNICATIONS ET DE CABLODISTRIBUTION**

---

Le rehaussement de l'attrait du milieu est une des préoccupations à la base du Plan d'urbanisme de la Ville de Pont-Rouge. Dans cette optique, un des moyens que la Municipalité entend préconiser, consiste à inciter le raccordement des câbles aériens (services d'électricité et de téléphone) aux nouveaux bâtiments par l'arrière des terrains.

Aucun projet majeur d'infrastructures d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution n'est prévu à court terme sur le territoire municipal.